

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : 1 franc par mois, 5 fr. par trimestre, 15 fr. par semestre, 30 fr. par an. Les autres départements et l'étranger le port en sus. Agence particulière à Paris, 26, rue Feytaud.

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Carnot, 5

Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, au bureau du journal, rue Carnot, 5. — A Valenciennes, chez M. Henri Lacroix, rue de la Station. — A Paris et à Bruxelles, dans les agences de publicité. — Le Journal de Roubaix est en vente dans les principales bibliothèques de France.

UN CONTROLE NÉCESSAIRE

A PROPOS DE LA «RENTE VIAGÈRE»
L'affaire Humbert-Crawford passionne le public à bien des points de vue, et l'on ne peut trahir, sous bien des rapports, de sérieux enseignements. Il est, entre autres, un côté de cette histoire qui suggère de singulières réflexions.

Comment, se demandent avec raison bien des gens, une compagnie comme la « Rente Viagère », fondée par M. Daurignac, peut-elle s'insinuer et faire tant de dupes sans que le contrôle du gouvernement s'exerce sur elle ? On obtient donc pas de loi qui soumette les compagnies de ce genre au contrôle gouvernemental ?

Il y en a ; mais il faut le reconnaître, ce contrôle, qui s'exerce assez régulièrement sur les compagnies françaises connues et irréprochables, offrant toutes garanties d'honorabilité, ne s'exerce que d'une façon dérisoire et à peu près nulle sur les sociétés qui réellement paraissent être suspectes.

Les compagnies étrangères mêmes en sont complètement dispensées. Nous ne voudrions point jeter la suspicion sur certaines de ces compagnies, fort puissantes et offrant toute la « surface » désirable ; mais on conviendrait que le plus simple bon sens exigerait qu'elles fussent surveillées d'aussi près que nos compagnies nationales.

Aussi, les sociétés d'assurances sur la vie et de rentes viagères, succursales d'institutions étrangères, pullulent-elles de plus en plus dans notre pays. Or, il nous semble qu'on ne saurait prendre assez de précautions pour sauvegarder les personnes confiantes qui se laissent trop facilement tromper par d'alléchants prospectus. C'est pourquoi nous avons écrit avec plaisir la nomination récente d'une commission chargée d'examiner cette question. La vaste escroquerie des Daurignac est bien faite pour attirer l'attention des pouvoirs publics.

Cependant la législation actuelle arme déjà le gouvernement. La loi de 1857 impose aux compagnies la surveillance de l'Etat pour l'emploi des fonds, le placement des capitaux et, en général, pour toutes les garanties en faveur des assurés. C'est le ministère du commerce qui est chargé de cette mission, et les compagnies sont tenues de lui adresser chaque année le compte rendu de leurs opérations. Elles ne sont pas, comme on pourrait le croire, soumises au contrôle du ministère des finances.

Les compagnies étrangères, chose inouïe, par une tolérance inexplicable, peuvent se débiter à ces obligations. C'est d'autant plus à remarquer que, dans tous les autres pays, les gouvernements se montrent, à leur égard, beaucoup plus sévères. La Prusse, faute de justifications de premier ordre de la part d'un certain nombre de compagnies étrangères, les a interdites, tout simplement. En Suisse, toutes leurs opérations sont suivies de très près par les autorités compétentes. En Russie, on exige d'elles que toutes les réserves soient placées en immeubles ou en fonds d'Etat. En Italie, même obligation pour une partie des réserves. En Angleterre, on est moins strict ; encore exige-t-on d'elles un assez fort cautionnement.

Il n'y a qu'en France que des compagnies étrangères soient placées dans une situation privilégiée vis-à-vis des compagnies d'origine et de constitution nationales. C'est ainsi que nos compagnies françaises ne peuvent pas pratiquer les opérations tontinières sans être assujéties à un contrôle particulier, édicté par l'avis du Conseil d'Etat du 1er avril 1869, l'ordonnance du 12 juin 1842 et la loi du 20 juillet 1867. Les compagnies étrangères échappent à ce contrôle et en profitent pour effectuer des opérations qui leur assurent la préférence de certains clients. Nos compagnies ne redoutent pas le contrôle officiel, mais elles voudraient bien, et l'on ne saurait trouver ce désir excessif, que leurs concurrentes du dehors, établies en France, soient traitées sur le même pied qu'elles-mêmes.

Avons nous besoin de rappeler que les compagnies françaises, au nombre de dix-sept, comptent ensemble environ trois milliards et demi de capitaux assurés, servent 70 millions de rentes viagères et possèdent pour près de deux milliards de francs en immeubles et valeurs de premier ordre ?

Et tout en les soumettant à un contrôle officiel, on laisse créer à côté d'elles, sans même s'inquiéter de leurs ressources réelles, des sociétés comme celle de la « Rente Viagère » qui permettent à des agresseurs de dévaliser d'honnêtes gens pendant des années !

Il est grand temps d'imposer la même surveillance à toutes, et de mettre fin aux véritables privilèges dont jouissent chez nous, de par la tolérance gouvernementale, des compagnies étrangères, au détriment de nos compagnies françaises. C'est cette tolérance exagérée qui finit par assurer l'éclosion de sociétés louches, qui finissent par des désastres financiers.

Une proposition de loi fut déposée dans ce sens, il y a près de deux ans, par un député qui était, croyons-nous, l'honorable M. Chastenet.

La nouvelle Chambre s'honorerait en reprenant cette question.

INFORMATIONS

DISTRIBUTION DE PROJETS AUX DÉPUTÉS
Paris, 29 mai. — Les députés sortants ont reçu, aujourd'hui, à domicile, le projet de loi relatif à la convention de Bruxelles et le projet sur le régime intérieur des assurances.

Ces projets sont devenus caducs, du fait que la législation a été close sans qu'ils aient été votés à la Chambre et qu'ils n'ont pu être rapportés au Sénat. Le gouvernement les reprendra et ils seront à nouveau imprimés et distribués aux membres de la nouvelle Chambre.

LES MÉDAILLES D'HONNEUR DU SALON
Paris, 29 mai. — Les peintres et sculpteurs de la Société des artistes français se sont réunis aujourd'hui au grand palais des Champs-Élysées afin de procéder au vote des médailles d'honneur.

Ont obtenu : médaille d'honneur de peinture, M. Joseph Bail ; médaille d'honneur de sculpture, M. Hippolyte Lefebvre.

LES ORSÈQUES
DU PEINTRE BENJAMIN CONSTANT
Paris, 29 mai. — Les obsèques du peintre Benjamin Constant ont eu lieu ce matin, à dix heures, en l'église Saint-François de Sales.

Le deuil était conduit par M. André Benjamin-Constant, fils du défunt, et par ses beaux-frères, MM. Jules Hiquette et François Arago.

Un des cordons du poêle était tenu par le ministre de l'Instruction publique.

Dans l'assistance : M. le commandant Huguet, représentant le commandant de la République ; MM. Paul Loubet, Edouard Lokroy, Pierre Dupuy, Ribot, Barthel, Fallières, marquis de Vogüé, etc.

L'inhumation a eu lieu au cimetière Montmartre. Un bataillon du 28e de ligne, avec drapeau et musique, a rendu les honneurs militaires.

L'AFFAIRE HENRY-REINACH
Paris, 29 mai. — Me Saint-Auban a terminé cet après-midi son plaidoyer. Il a discuté le caractère des faits articulés par M. Reinach et a conclu que l'hypothèse d'une complicité de trahison était démentie par les éléments de la cause et la vie d'honneur du colonel Henry.

Me Lasserre doit plaider pour M. Reinach mais, indisposé, il a été dans l'impossibilité de remplir sa mission. Le tribunal a renvoyé à mercredi la suite des débats.

UN DÉPUTÉ GRIÈVEMENT BLESSÉ
Paris, 29 mai. — M. Laur upon, député de Briangon, vient d'être victime d'un accident de voiture. Il a été projeté au dehors du véhicule et a été relevé dans un tel état, qu'on le crut mort. Il n'était que blessé, mais très grièvement.

CONTRE LA LIBERTÉ DU CULTE
Reims, 29 mai. — Devant le tribunal de Reims, pour la première fois, le ministère public, poursuivant l'application de la circulaire Moins, a refusé d'admettre comme valable toute sécularisation qui ne serait pas notifiée au gouvernement et suivie de l'attribution à un emploi concordataire.

Il a laissé d'ailleurs entendre que bientôt on ne tiendrait plus les préteurs libéraux, ceux non pourvus d'emploi concordataire qui, actuellement, « vivent en marge du Concordat ».

Le jugement, dans le procès des anciens Jésuites, a été remis provisoirement à huitaine.

LES PLAINTES DES COMMERÇANTS ANGLAIS AU CONGO FRANÇAIS
Londres, 29 mai. — Le ministre des colonies communique, au sujet des faits signalés dans une dépêche, la note suivante :

Les informations émanant de simples condités indigènes ne peuvent donner une idée exacte de la gravité des faits qui se sont produits au Congo entre les maisons étrangères et les concessionnaires français et que, dans diverses circonstances, les tribunaux de la colonie ont réglé à l'avantage de ces derniers. D'ailleurs, à la condition de respecter les droits reconnus aux sociétés concessionnaires, le gouvernement français n'a interdit aux maisons étrangères établies au Congo le libre exercice de leurs transactions.

739 PERSONNES NOYÉES
Naples, 29 mai. — Le steamer « König-Albert » vient de débarquer les 20 survivants de l'équipage et des passagers du vapeur anglais « Cormorta », qui, assailli par un cyclone, dans l'océan Indien, coula à pic dans les premiers jours du mois. 89 officiers et marins et 650 passagers, presque tous de nationalité anglo-indienne, périrent dans le désastre.

UNE EXPLOSION EN ALLEMAGNE
DIX TUÉS
Hambourg, 29 mai. — Une explosion s'est produite, ce matin, à la fabrique de dynamite, près de Grestrecht. La fabrique a été entièrement détruite ; dix personnes ont été tuées.

UNE MACHINE INFERNALE
A TARKOUL-SELO
Londres, 29 mai. — Plusieurs journaux publient la dépêche suivante de Saint-Petersbourg en date du 23 mai :

Le police du palais impérial de Tarkoul-Selo a arrêté, hier, un jeune homme qui portait une machine infernale cachée dans un mouchoir.

LE TRUST DES TABACS
Londres, 29 mai. — Une dépêche de New-York annonce l'engagement de Tronton de la Havana Tobacco Co avec un capital de 30 millions de dollars et un stock de dix millions de bons au nom du trust des tabacs qui a maintenant la main sur presque toutes les Compagnies importantes de New-York et de Cuba.

LES DÉLÉGÉS FRANÇAIS AUX ÉTATS-UNIS
New-York, 29 mai. — Le général Brugère, l'amiral Fournier et les autres délégués français aux États-Unis sont allés visiter la tombe du général Grant, puis ils ont assisté à un superbe banquet offert par le maire de New-York. On y a porté la santé du président Loubet. Le général Brugère a bu à la ville de New-York, et l'amiral Fournier aux femmes américaines.

LES TROUBLES EN CHINE
Paris, 29 mai. — La situation générale en Chine n'est pas bonne. On signale une agitation chez les Boxers.

L'insurrection du Kouang-Si n'est pas réprimée à cause des troubles sur nos frontières du Tonkin. Et le gouvernement français a dû avertir la Chine qu'il allait être forcé de prendre des mesures pour sauvegarder les intérêts français, si l'insurrection n'était pas étouffée avant le mois de juillet.

LA RÉVOLTE À BORD DU « FLÉCHA »
Horribles massacres
New-York, 29 mai. — Voici des détails complémentaires sur la révolte qui a éclaté à bord du vapeur « Flécha », qui se trouvait dans le port d'Asencora, au nord du Chili, et non dans les mers de Chine, comme on l'avait dit tout d'abord.

Pendant le débarquement de la cargaison, une dispute s'éleva entre le capitaine du « Flécha » et plusieurs hommes de l'équipage, composés de matelots de diverses nationalités américaines. Les matelots complétèrent de massacrer le capitaine et les officiers et de s'emparer du navire.

Le capitaine fut la première victime. Théodore qui cinq

conjurés le poursuivirent, sa femme et son enfant se mirent à crier. Les matelots les circonscrivirent et les jetèrent par-dessus bord. En même temps, les premier et second lieutenants et le maître (d'abord), tous Anglais, étaient assassinés par d'autres coquins et égorgés.

Cette horrible scène se passa en milieu de la nuit, dans le port même d'Asencora. Les matelots craignant d'être découverts, enlevèrent du navire tous les objets de valeur, prirent la cale et gagnèrent les montagnes voisines. Le navire coula bas dans le jour.

On crut que les assassins venaient gagner par terre le territoire argentin.

Il parvint, non sans peine, à rétablir la vérité et fut alors incorporé au 3e régiment provisoire d'infanterie de l'armée de Versailles.

« Quand il prit sa retraite, il fut nommé gardien du square des Arts-et-Métiers, et ensuite de l'Ar-de-Triomphe, où il excitait la sympathique admiration des visiteurs.

Le ministre de la guerre a décidé de prendre à sa charge les funérailles du sergent Hoff. Chaque bataillon des régiments de Paris enverra ses obèques un sous-officier. M. J. Claretie réclame davantage. Il demanda pour le vieux brave des obèques nationales qui seraient, en définitive, un hommage à tous les anciens combattants de 1870.

LA RETRAITE DU MINISTÈRE et la nouvelle Chambre
Paris, 29 mai. — L'opinion que la démission du cabinet ne sera rendue officielle que mardi soir, après le retour de M. Loubet, semble prendre plus de consistance. Il ne faut pas en conclure, assurément, que le ministère se présentera dimanche à la Chambre. Les officiers disent même qu'il est d'ores et déjà certain qu'il ne se présentera pas.

M. Waldeck-Rousseau s'est rendu à l'Élysée, où il a eu une conférence avec le président de la République. Evidemment, la conversation de M. Emile Loubet et de M. Waldeck-Rousseau a porté sur les questions agitées et résolues au conseil de cabinet tenu hier.

Quel sera le cabinet ? C'est l'éternel et illusoire objet des conversations de coulisses. On dit que M. Loubet veut un cabinet de concentration. On ajoute que M. Waldeck-Rousseau veut un cabinet radical afin d'user le radicalisme (ce sont ses amis qui parlent) comme il a usé le socialisme.

Les radicaux parlent de M. Combes comme Président du Conseil d'Etat.

LA PRÉSIDENTIE DE LA CHAMBRE
L'union démocratique et les radicaux-socialistes s'étaient réunis hier et avaient pris les résolutions dont nous avons fait part. Les radicaux purs se sont réunis aujourd'hui sous la présidence de M. Sarrien. Une centaine de députés assistaient à cette réunion. Elle a voté un ordre du jour affirmant la solidarité du parti radical avec l'union démocratique et le groupe radical-socialiste et faisant appel aux républicains qui, sans compromission avec la droite des nationalistes, sont prêts à poursuivre une politique de réformes démocratiques et véritablement anticléricales.

Le groupe s'est ensuite occupé de la question de la présidence de la Chambre. M. Brisson a déclaré que n'ayant pas fait acte de candidat, il n'avait pas à retirer sa candidature et qu'il laissait au groupe toute liberté d'action. Il a pris ensuite mélancoliquement son chapeau et il a quitté la réunion.

Il se peut que l'on ramène les esprits ; il s'est trompé. A part cela, il est sorti que la réunion accueillait la candidature de M. Bourgeois. Elle a nommé ensuite sept délégués pour s'entendre avec les députés des autres groupes en vue de l'élection du bureau provisoire. Pour manifester avec éclat ses sentiments anticléricaux et indiquer avec plus de précision la politique qu'ils entendent suivre, les radicaux ont décidé de proposer, pour un des deux vice-présidents du bureau provisoire, M. Wolflet, rapporteur de la loi sur les associations.

A LA « PATRIE FRANÇAISE »
Déclaration de M. Jules Lemaitre
La démission de M. François Coppée et du lieutenant-colonel Monteil ayant étonné quelques amis de la Patrie Française, M. Jules Lemaitre, dans l'Echo de Paris, a publié une déclaration où il s'explique tout d'abord sur le programme de cette Ligue. Il affirme tout d'abord qu'il n'y a rien de changé dans son programme et dans son esprit.

Nous extrayons de cette déclaration les passages qui suivent :

Un des articles de notre programme est toujours celui-ci : Liberté de conscience pour tous, liberté d'association, liberté d'enseignement. Et, pas plus qu'au premier jour, nous nous réservons de le lui contester les associations ni à la loi du 1er août 1901.

Mais si nous revendiquons les libertés démocratiques, c'est au nom d'un droit primordial, c'est au nom d'un droit qui est le droit de la Patrie Française et qui est le droit de la République.

Il va sans dire qu'elle ne saurait être le moins du monde hostile à la religion de la majorité des Français. Même son entreprise de « défense libérale » a été bien accueillie de beaucoup de catholiques, et que les catholiques étaient spécialement persécutés. En outre, elle a toujours tenu compte de ce fait que la tradition catholique détermine encore le ton desprit et façonne les mœurs familiales d'un très grand nombre de nos concitoyens ; et il ne sera pas mauvais pour eux, si pour leur liberté d'opinion, de se tenir volontiers en contact avec la force populaire et extraparlamentaire que notre Ligue représente.

Le président de la Patrie française répond ainsi à ceux qui regrettent que le mouvement de la Patrie française aboutisse à la formation d'un nouveau groupe parlementaire.

« Mais nous avons à la Chambre un soixantaine d'années et nous ne sommes pas un peu avec nous-mêmes, il serait inexact de ne pas faire en sorte qu'ils se réunissent et s'entendent pour une action parlementaire. Mais notre programme à travers le pays ne sera pas arrêté, nous sommes prêts à discuter le budget, et il ne sera pas mauvais pour eux, si pour leur liberté d'opinion, de se tenir volontiers en contact avec la force populaire et extraparlamentaire que notre Ligue représente.

UNE LETTRE DE M. FRANÇOIS COPPÉE
M. François Coppée adresse à M. Mascurat, directeur de la « Patrie », une lettre où il déclare, dans la quelle il a dit tout ce qu'il voulait dire, et il a résolu de s'éloigner, au moins momentanément, de la lutte politique et de s'accorder un peu de recueillement et de calme ».

MORT D'UN HÉROS de la guerre de 1870
Paris, 29 mai. — Le sergent Hoff, le vaillant soldat à qui son exploit pendant la guerre de 1870 valaient une renommée légendaire, est mort, cette nuit, à une heure et demie, des suites d'une pneumonie. Le sergent Hoff avait 66 ans. Il était entré au service en 1856.

On connaît son héroïque conduite pendant le siège de Paris. Le brave Alsacien appartenait au 107e d'infanterie. Excellent tireur, chaque fois qu'il se trouvait aux avant-postes, et s'approchait des sentinelles prussiennes, en se dissimulant, et les abattait d'un coup de fusil. Un rapport de ses chefs estime qu'il en tua ainsi une trentaine.

Ces exploits lui valurent d'être cité à l'ordre du jour de l'armée, le 16 novembre 1870, et de recevoir, quelques jours après, la croix de la Légion d'honneur. de la main du général d'Exas, à la suite de l'audacieux coup de main qu'il exécuta dans l'île des Loups, près de Nogent.

Fait prisonnier au combat de Villiers-sur-Marne, interné à Cologne et dix fois sur le point d'être fusillé par les Allemands, qui avaient alloué une prime spéciale pour sa capture, il ne donna les soupçons qu'à force de présence d'esprit et de rose. A la paix, Hoff revint en France pour apprendre que, depuis sa

disparition, il passait pour n'avoir été qu'un espion. Il parvint, non sans peine, à rétablir la vérité et fut alors incorporé au 3e régiment provisoire d'infanterie de l'armée de Versailles.

« Quand il prit sa retraite, il fut nommé gardien du square des Arts-et-Métiers, et ensuite de l'Ar-de-Triomphe, où il excitait la sympathique admiration des visiteurs.

Le ministre de la guerre a décidé de prendre à sa charge les funérailles du sergent Hoff. Chaque bataillon des régiments de Paris enverra ses obèques un sous-officier. M. J. Claretie réclame davantage. Il demanda pour le vieux brave des obèques nationales qui seraient, en définitive, un hommage à tous les anciens combattants de 1870.

dis visitent ensuite les bâtiments, puis se rendirent sur la tombe du général Grant.

Il assisteront à un banquet de plus de 150 convives, offert par M. Low, maire de New-York.

LES CENT MILLIONS
L'AFFAIRE HUBERT-CRAWFORD
L'Instruction
Paris, 29 mai. — Ce matin M. Leydet a reçu Me Arzoux, avec lequel il a continué l'examen des dossiers trouvés dans l'étude de cet avocat. Ces dossiers doivent être bien considérables, si on s'en rapporte au nombre de visites faites dans le même but par l'officier ministériel au magistrat instructeur.

Cette après-midi, le juge a fait appeler M. Courteau, le premier clerc de Me Lanquetot et il a retenu assez longtemps. Il a continué ensuite l'interrogatoire de Me Parmentier. Cet interrogatoire a principalement porté aujourd'hui sur le certificat de remploi des 686.000 francs, établi par l'avoué du Havre et par Me Arzoux, d'après les instructions des Crawford.

Mes Parmentier et Arzoux se rendirent tous deux avenue de la Grande-Armée et furent mis en présence de 686.000 francs en billets de banque ; ils en prirent possession et conformément aux instructions des Crawford, ils portèrent chez leur agent de change.

Interrogatoire de Delachérie
M. Leydet a procédé ensuite à l'interrogatoire de Delachérie, l'homme d'affaires de Lille.

Enquête judiciaire sur la première Rente viagère
La première Rente viagère n'est plus née en 1893, rue Aubert, mais avant de devenir une société anonyme, au capital de dix millions, elle avait existé, 27, boulevard Haussmann, de 1891 à 1893, sous forme de syndicat familial ; tous les promoteurs et conseils de la future société avaient formé la première maison du boulevard Haussmann, et enfin, l'un des premiers directeurs de cette agence, M. Cazaux (Durban), homme de confiance et intime ami de Me Arzoux, possédait sur cette période les plus précieux renseignements.

Pour préciser encore les dates et les faits, l'« Eclair » ajoute que c'est, exactement le 1er avril 1892, que M. Romain Daurignac louait son nom, au n. 27 du boulevard Haussmann, presque à l'angle de la rue Halévy, un superbe entre-soi d'un loyer de 7.000 francs.

C'est là que toute la famille Humbert-Daurignac, assistée de MM. Girard et Cazaux (Durban), fonda la Rente viagère, devancier de la Rente viagère de Paris, laquelle fonctionna par la suite rue Aubert depuis 1893, jusqu'à ce mois de mai 1902.

M. Hoy, commissaire aux délégations judiciaires, vient de recevoir de M. André, une commission rogatoire qui a pour but d'étudier certaines circonstances de la formation de la Rente viagère et principalement de l'établissement du même nom qui précède, 27, boulevard Haussmann.

Le rôle du garde des sceaux Humbert
L'« Eclair » demandait mercredi s'il était vrai que M. Humbert, garde des sceaux, lorsque c'est ouvert devant les tribunaux, l'affaire de l'héritage Crawford, avait écrit de sa main la première citation qui a dû être produite par un avocat, pour obtenir le premier jugement en faveur des Humbert contre les Crawford.

Notre confrère ajoutait que cette pièce devait exister au dossier de l'Instruction.

Un de nos confrères, le « Gaulois », publiait au même temps une lettre sur le même sujet, en indiquant comme détenteur actuel de cette pièce capitale, un juge de paix d'un arrondissement de Paris, qui, en qualité d'avoué, aurait occupé pour Mme Humbert.

On a cru que ces renseignements s'appliquaient à M. Arme, juge de paix du huitième arrondissement de Paris, en 1899, où son étude d'avoué à M. Loubet.

M. Arme, interviewé, a déclaré que jamais, pas plus aujourd'hui qu'autrefois, il n'avait eu entre les mains la citation écrite par Humbert père. Ce n'est pas dit l'« Eclair ». M. Arme qui a été détenteur, mais bien Me Arzoux, l'avoué parisien des frères Crawford.

On raconte même, à ce sujet, qu'au cours de l'Instruction, lorsque Me Arzoux fut interrogé par le juge, ce dernier se montrait sceptique sur l'existence de cette pièce.

Me Arzoux tirant un papier de sa poche :

« La voilà ! » s'écria-t-il en la mettant sous les yeux du juge ébahi.

On dit encore que, depuis ce jour-là, la citation écrite par Humbert père, est restée au dossier de l'Instruction.

Encore une fois, cet incident est-il vrai ? Si oui, il jetterait un singulier jour sur les agissements et le rôle du garde des sceaux.

Révolutions de M. Léopold Sée
M. Léopold Sée, qui avait reçu le dépôt de 500.000 francs de M. Humbert, après le krach de l'« Union générale », a été appelé mardi par M. Leydet, juge d'Instruction, qui lui a demandé sa déposition.

« C'est fort simple », répondit M. Léopold Sée. Fort peu de temps après l'arrestation de MM. Bonjean et Fier, le caissier du Comptoir d'Alsace, que je dirigeais alors, reçut de M. Humbert, ministre de la Justice, le dépôt d'une somme de 500.000 francs. L'opération était de celles qui s'engagent à risquer, et mon casier ne m'en permit pas de sortir que le soir que de l'importance de la somme et aussi de personnel.

« Je gardai ces 500.000 francs improductifs pendant trois ou quatre mois, et quand je vis que la liquidation du « Comptoir d'Alsace » s'imposait, je crus devoir prévenir M. Humbert en l'engageant à retirer son dépôt, ce qu'il fit immédiatement.

Le « Gaulois » pose cette question :

Une lettre de M. Du Buit
Paris, 29 mai. — Me Du Buit vient d'adresser au « Temps » une longue lettre pour se disculper des accusations lancées contre lui depuis le commencement de l'affaire Humbert. Il expose qu'il ne pouvait se douter de la vérité et qu'il s'est fidèlement tenu, jusqu'à son dernier jour, à des gens soutenus par des députés, d'anciens ministres, des magistrats, de hauts fonctionnaires dont la bonne foi ne peut être suspectée. Il est complètement étranger, dit-il, à la Rente viagère, pour laquelle on a abusé de son nom. Il ajoute que son dévouement et son travail sont restés sans rémunération.

M. Jacquin et la Ligue de l'enseignement
Le Gaulois pose cette question...

M. Jacquin, ancien secrétaire général de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, conseiller d'Etat d'ancien commandant de la Légion d'honneur toujours dans les cadres, conserve-t-il, par dessus le marché, le président de la Ligue de l'enseignement ?

Cette Ligue, dont le fonctionnement rappelle assez celui de la franc-maçonnerie, n'a pas encore fait avoir à elle de séparat de M. Jacquin, et M. Jacquin reste ancré sur sa présidence... Faut-il conclure que M. Jacquin se trouve encore bon pour l'édifice Ligue, quand il se noie plus dans le Conseil d'Etat ?

Internée comme folle
Paris, 29 mai. — Nous avons raconté comment un